



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands évènements

ADG 2024-439

FÊTES DE DAX

Du mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024

Règlementation du stationnement et interdiction de camping sur le parking de l'aérodrome de Dax

Le Maire de la Ville de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R111-31 et suivants

VU le Code du Tourisme, notamment les articles R331-1 à R331-11,

VU le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-13, les articles R325-1 et R325-1-1, les articles R325-12 à R325-52 ,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle du 22 mars 1982 fondant les principes de la signalisation directionnelle,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié, portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de DAX,

VU l'arrêté municipal n°ST2024-0220 rendu exécutoire le 04 avril 2024, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

CONSIDÉRANT que durant les fêtes de DAX 2024, se tenant du **mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024**, il est nécessaire de prévoir des lieux de stationnement adaptés pour les véhicules, afin de répondre aux besoins de stationnement aux abords du périmètre des fêtes,

CONSIDÉRANT que la ville de Dax dispose d'un terrain cadastré section CD n°69, d'une surface d'environ 1 ha qui peut être utilisé à titre de parking,

CONSIDÉRANT que ce terrain est exclusivement aménagé pour le stationnement des véhicules,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des fêtes de Dax, il y a lieu de porter ces dispositions à la connaissance du public afin d'éviter tout risque d'atteinte à la sécurité et à la salubrité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté autorise le stationnement des véhicules de tourisme d'un poids total inférieur à 3,5 tonnes, sur la totalité du parking dit de «l'aérodrome», situé route de Tercis, section CD n°69, pour la période allant du mercredi 14 août 2024 à 7h00 jusqu'au lundi 19 août 2024 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé conformément au plan annexé au présent arrêté et à la signalisation réalisée sur le site.

ARTICLE 3 : L'entrée et la sortie des véhicules se fera route de Tercis.

ARTICLE 4 : Le stationnement sur ce site est interdit plus de 24 heures en continu. Les caravanes sont interdites sur le site. Pour les camping-cars, seul le stationnement est autorisé. Il leur est interdit de déployer les auvents.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240705-ADG2024439-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

ARTICLE 5 : Toute vente ambulante est interdite sur le site.

ARTICLE 6 : Le camping est formellement interdit sur le site.

ARTICLE 7 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté, donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal, conformément à l'article R610-5 du Code pénal et/ou pourra amener les forces de police, à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, en application des articles L325-1 et suivants, R325-1 et suivants du code de la route. Le non-respect desdites mesure sera également verbalisé par une contravention de 2ème classe.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site du parking de l'aérodrome tout au long de sa durée d'exécution.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax, le 06 juillet 2024

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 15 JUL. 2024



Le Maire,
Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240705-ADG2024439-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024